

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Séance du 29 Août 2017

Pôle développement économique et touristique

Tourisme

168 - 2017 : Fixation des tarifs 2018 de la taxe de séjour

Le Conseil Départemental de la Drôme a décidé, lors de sa séance du 13 février 2017, d'instituer la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour à compter du 01 janvier 2018.

Cette taxe additionnelle départementale de 10 % est perçue par les EPCI selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, puis reversée au département.

La mise en place de la taxe additionnelle départementale nécessite d'ajuster nos tarifs pour éviter aux hébergeurs de collecter des tarifs non ronds (0.66 Euros ou 0.77 Euros par exemple).

La Commission tourisme réunie le 11 juillet dernier propose que l'harmonisation des tarifs n'aboutisse pas à une baisse de recettes pour la Communauté de communes.

Il est donc proposé de modifier les tarifs selon le barème suivant :

Catégories d'hébergement	tarif 2017	tarif 2018 CCBDP	Taxe départementale additionnelle 10 %	Tarif 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1,50 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1,10 €	1,14 €	0,11 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,80 €	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,70 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,60 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,50 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

VALIDE les nouveaux tarifs de la taxe de séjour à compter du 01 janvier 2018

Décision adoptée à 76 voix Pour – 1 Abstention – 2 non-votants